



Service Sécurité Routière

APPEL A PROJETS 2024
PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique local de sécurité routière, la préfecture de l'Hérault organise un appel à projets s'inscrivant dans le plan Départemental d'actions de sécurité routière (PDASR). Le présent document définit les modalités d'octroi des subventions pour l'année 2024.

1. Objet :

La préfecture de l'Hérault peut subventionner des opérations de prévention, en matière de sécurité routière, dans le cadre du PDASR 2024.

Elles devront toucher à la pédagogie, la sensibilisation, l'éducation ou la communication et concerner au moins un des huit enjeux fixés par le Document Général d'Orientation (DGO) 2023-2027 disponible sur le site de la préfecture :

Le risque routier professionnel ;

Les conduites à risque (vitesse, alcool, stupéfiants, distracteurs, non respect des priorités) ;

Les deux-roues motorisés ;

Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » (piétons, vélos, EDPM...);

L'objectif de l'appel à projet est de mobilier l'ensemble des acteurs locaux afin de réduire le nombre d'accidents et de tués de la route. Les actions financées constituent des leviers de prévention dans la politique nationale de sécurité routière.

2. Candidature :

Le dossier de demande de subvention est ouvert aux personnes morales (collectivités publiques, services de l'État, secteur privé et monde associatif). Il doit être déposé par le porteur de projet de l'action.

Chaque dossier de candidature fera obligatoirement référence à au moins un des enjeux mentionnés dans l'article 1.

Le dossier de demande de subvention doit être transmis par mail à : pref-securite-routiere@herault.gouv.fr

Les pièces justificatives sont à joindre à la demande.

3. Calendrier de l'appel à projet :

Pour répondre à l'appel à projet, les porteurs de projets auront la possibilité de déposer leurs dossiers jusqu'au **23/02/2024** ;

4. Recevabilité des candidatures :

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les porteurs de projets s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Les projets devront, sous peine d'irrecevabilité, respecter les cinq conditions cumulatives suivantes :

- Faire référence à au moins un des enjeux de l'article 1.
- L'action doit se dérouler sur le territoire géographique du département de l'Hérault.
- L'action doit se dérouler en 2024 (sauf cas particuliers).
- Les dossiers de candidatures devront comporter les pièces suivantes :
 - le formulaire CERFA n°12156*05 renseigné et signé ;
 - le numéro de SIRET de l'organisme demandeur ;
 - un RIB (avec IBAN) de l'organisme demandeur (correspondant au n°SIRET) ;
 - les devis ou factures correspondants à la demande de subvention.

Il est particulièrement important que soient détaillées les rubriques suivantes du CERFA :

1. la présentation de l'association ;
2. la description du projet notamment les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives), le calendrier prévisionnel, les lieux et les modalités d'évaluation de l'action ;
3. le budget prévisionnel du projet : charges, produits et confinements ;
4. la déclaration sur l'honneur.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IRRECEVABLE

5. Dépenses éligibles :

La subvention portera uniquement sur les dépenses éligibles, celle se rapportant directement à l'action de prévention routière présentée dans le formulaire de dépôt.

Les frais de fonctionnement (charges de personnel, transport, hébergement, frais kilométriques...), la restauration, l'achat de matériels autres que le matériel de sécurité routière sauf exception (validée par la commission PDASR), l'implantation des radars pédagogique ainsi que les aménagements urbains (voirie, mobilier urbain) ne peuvent être financés dans le cadre de cet appel à projets.

6. Instruction des dossiers et décision :

L'instruction des dossiers sera réalisée à leur réception. Elle se fera sur la base du dossier déposé et pourra donner lieu à des questions complémentaires.

Le taux de subvention applicable au financement ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet, dans la limite d'au moins 50 % de cofinancement. Le PDASR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.

Les subventions du PDASR s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité, leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat.

Après la tenue d'une commission d'attribution des subventions PDASR, Monsieur le préfet de l'Hérault notifiera par arrêté la décision de subvention aux porteurs de projets. La subvention sera ensuite mise en paiement via la plateforme Chorus.

7. Informations et responsabilités réciproques :

En cas de modification, pour quelque raison que ce soit, des actions prévues ou des conditions de leur réalisation, le bénéficiaire devra avertir le Coordinateur de la Sécurité Routière (pref-securite-routiere@herault.gouv.fr) le plus rapidement possible.

Le porteur de projet s'engage à utiliser la subvention selon la description (contenu et calendrier de réalisation) qu'il en aura faite dans son formulaire de dépôt.

Si l'action n'a pas lieu, le porteur devra restituer la subvention qui n'a pas été utilisée.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'engage à répondre à toutes les demandes d'informations sur l'action retenue de la part de la préfecture de l'Hérault.

8. Évaluation :

Dans le cadre de sa politique d'évaluation et pour les actions subventionnées au titre du PDASR, le bureau de la Politique Départementale de Sécurité Routière se réserve le droit :

- d'assister à tout ou partie d'une action ;
- de prendre contact avec le bénéficiaire de l'action pour recueillir leur avis sur les modalités et l'efficacité de l'action.

Le Coordinateur départemental de Sécurité Routière enverra par courriel à l'ensemble des porteurs de projets un compte-rendu d'activité à compléter. Ce formulaire comprend un bilan moral de l'action ainsi qu'un bilan financier auxquels les justificatifs de dépenses doivent être joints. Les factures de chaque dépense préalablement engagée doivent être détaillées.

La production de ces bilans et des factures conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.

9. Cas particulier : porteurs de projets de l'Éducation Nationale :

Afin de prendre en compte les spécificités des porteurs de projet de l'Éducation Nationale, un calendrier spécifique est mis en place. Le chef d'établissement ou le directeur d'école est alors le porteur du projet.

Les porteurs de projets de l'Éducation Nationale peuvent fournir le compte rendu d'activité de l'action en deux temps :

- le bilan financier de l'action doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2024, auquel les justificatifs de dépenses doivent être joints. Les factures de chaque dépense préalablement engagée doivent être détaillées ;

- le bilan moral de l'action doit être transmis dès réalisation et au plus tard le 15 juin 2025.

Si les porteurs de projets de l'Éducation Nationale bénéficient d'un aménagement de calendrier, ils ne pourront pas déposer de dossier pour l'appel à projets 2025 à moins d'avoir fourni les deux bilans (bilan financier et bilan moral) de l'action au plus tard le 31/12/2024.

10. Communication :

Chaque bénéficiaire d'une subvention s'engage à mentionner sur l'ensemble des documents de communication liés à l'action subventionnée la participation de la préfecture de l'Hérault sans frais pour celle-ci. Le Coordinateur départemental de Sécurité Routière fournira sur demande le logo de la préfecture si nécessaire.

Par ailleurs, la préfecture se réserve le droit de communiquer sur les actions qu'elle a subventionnées.

11. Aide à l'élaboration du projet :

Le Coordinateur Départemental de Sécurité Routière est à l'écoute des porteurs de projet pour apporter une aide à la construction du projet, à la compréhension du formulaire de dépôt ou du présent appel à projets (pref-securite-routiere@herault.gouv.fr).

Le Coordinateur Départemental de Sécurité Routière peut également fournir gratuitement de la documentation généraliste sur les grandes thématiques de sécurité routière. Pour toute demande, prévoir un délai d'un mois pour mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Elisa BASSO